

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-20

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE AU POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BOURGUIGNONS A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201105-B-2020-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, les travaux prévus par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour la requalification des infrastructures du pôle d'activités économiques des Bourguignons à Apt,

Considérant, la vétusté des réseaux d'eau potable et d'assainissement présents dans cette zone,

Considérant, l'opportunité de procéder à des travaux couplés de réfection de ces réseaux,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 100 734 € HT pour l'eau potable et 170 188 € HT pour l'assainissement,

Considérant, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux de réfection de réseaux,

Considérant, que les travaux d'assainissement sont déjà inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale, délibération N°CC-2019-146 en date du 14 novembre 2019 (contrat ZRR) signé le 04.12.2019 avec l'Agence de l'eau et ont déjà fait l'objet d'un plan de financement (50 % de participation prévue par l'Agence de l'Eau),

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant pour les travaux d'eau potable :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Réfection des réseaux d'eau potable au pôle économique des Bourguignons à Apt	Mission de maîtrise d'œuvre : 2 970 €	Agence de l'eau RMC : 30 %	30 220 €
	Diagnostic amiante : 1 406 €	Autofinancement : 70%	70 514 €
	Levé topographique : 1 073 €		
	Travaux de réfection des réseaux : 84 093 €		
	Mission SPS : 185 €		
	Contrôle réception travaux : 1 850 €		
	Divers et imprévus (10%) : 9 157 €		
TOTAL	100 734 €	TOTAL	100 734 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201105-B-2020-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière aux taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et notamment dans le cadre de l'appel à projets « Rebond »,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financière,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

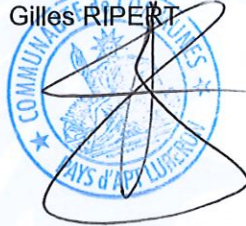
Prend note, que les travaux d'assainissement sont inscrits dans le contrat ZRR,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPEÏT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

